



Règlement des procédures d'entrée à Sciences Po Bordeaux

I — L'INSCRIPTION AUX PROCÉDURES D'ADMISSION

I.1 - L'inscription aux procédures d'admission a lieu **exclusivement** en ligne sur le site internet de Sciences Po Bordeaux (ci-après appelé « site »). Pour certaines procédures, cette inscription en ligne doit être complétée par l'envoi de pièces complémentaires, tel que précisé lors de l'inscription.

Seule la période d'inscription indiquée sur le site fait foi.

Le candidat qui souhaite se présenter à plusieurs procédures d'admission doit procéder à une inscription en ligne distincte pour chacune de ces procédures.

Les délais fixés pour cette procédure en ligne doivent être rigoureusement respectés ; aucune dérogation ne sera autorisée.

Les frais d'inscription aux procédures d'admission sont votés fixés par le conseil d'administration.

I.2 - Remboursements des frais d'inscription.

Aucun remboursement ne pourra être réalisé auprès du candidat ayant renoncé de son plein gré, ou par son fait, à participer à l'activité objet de l'inscription et du paiement (notamment en cas de désistement, non présentation aux épreuves ou dossier incomplet).

Toutefois, le candidat légitimement empêché de participer à l'activité objet de l'inscription pourra demander le remboursement au directeur de Sciences Po Bordeaux, sous réserve de justifier d'un motif étayé par des pièces justificatives.

Les candidats qui ont effectué des inscriptions erronées ayant généré un paiement en ligne peuvent en demander le remboursement jusqu'à la clôture des inscriptions en ligne.

La demande doit alors être effectuée sur présentation du compte IBAN au nom du candidat et du justificatif de paiement (*il convient que le candidat conserve précieusement le ticket de paiement envoyé par courrier électronique après le paiement en ligne*).

Une erreur matérielle effectuée par le service réalisant l'inscription administrative entraîne le remboursement de droit des montants indûment versés par le candidat.

I.3 - Lorsque des pièces complémentaires à l'inscription en ligne sont demandées, elles doivent être adressées au plus tard à la date indiquée sur le site (cachet de La Poste faisant foi).

I.4 - Pour les épreuves faisant l'objet de choix.

Après la clôture de la période d'inscription aux épreuves d'entrée, aucune modification dans le choix des épreuves n'est possible.



I.5 - Pour les candidats en situation de handicap.

Ces étudiants doivent se signaler dès l'inscription aux épreuves d'entrée en transmettant le justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui précise les aménagements souhaités.

I.6 - Un étudiant inscrit dans le cycle du diplôme peut, s'il remplit les conditions de niveau d'études requises, se présenter à une des épreuves d'admission prévues par le présent règlement à condition de respecter un délai d'un an minimum entre les derniers examens passés dans le cadre du diplôme et ces épreuves d'admission.

II — LES PROCÉDURES D'ADMISSION

Pour toutes les procédures d'entrée, l'admission ne vaut que pour la session durant laquelle les épreuves d'entrées sont passées. Les candidat.e.s ne peuvent conserver le bénéfice d'une admission d'une session sur l'autre.

II.1 - Entrée en 1^{re} année du cursus général :

II.1.a - Niveau requis :

- Baccalauréat ou diplôme de fin d'études secondaires équivalent, obtenu uniquement l'année des épreuves d'entrée. Dans la deuxième hypothèse, le diplôme équivalent au baccalauréat sera examiné par une Commission d'équivalence désignée par le directeur de Sciences Po Bordeaux qui statuera au cas par cas.
- Les lauréats aux épreuves d'entrée devront justifier du niveau requis au moment de leur inscription définitive à Sciences Po Bordeaux. Il n'est donc pas nécessaire d'être déjà en possession des titres exigés pour se présenter aux épreuves d'entrée.
- L'enseignement de deux langues étrangères, dont l'anglais, est obligatoire en cours de scolarité à Sciences Po Bordeaux. On n'y débute pas l'apprentissage d'une « nouvelle » langue : les candidats doivent donc avoir pratiqué deux langues vivantes au cours de leurs études antérieures.

II.1.b - Déroulement des épreuves :

- En principe, les épreuves ont lieu sur le site du campus Talence-Pessac-Gradignan [accueil et renseignements dans le hall de Sciences Po Bordeaux].
- Toutefois, dans un souci d'égalité des chances et des territoires, les épreuves peuvent également être organisées sur d'autres sites :
 - départements et collectivités d'outre-mer ;
 - lycées partenaires du dispositif JPP-JV ;
 - lycées situés à l'étranger.

L'affectation des candidats sur ces différents sites est fonction de leur origine géographique.

À ce titre :

- pour les épreuves d'entrées organisées au sein des départements et collectivités d'outre-mer, une convention spécifique avec le partenaire définit les zones géographiques d'affectation des candidats ;



- pour les épreuves d'entrées organisées au sein des lycées partenaires du dispositif JPP-JV les candidats auront le choix. Les candidats domiciliés dans le département 16, 17, 79 ou 86 pourront passer les épreuves au sein du Lycée Bellevue à Saintes ou sur le site du campus Talence-Pessac-Gradignan. Les candidats domiciliés dans le département 64, 40, 47, 33 ou 24 pourront passer les épreuves au sein du Lycée Gaston Fébus d'Orthez ou sur le site du campus Talence-Pessac-Gradignan. Les candidats domiciliés dans le département 87, 19 ou 23 pourront passer les épreuves au sein du Lycée Auguste Renoir de Limoges ou sur le site du campus Talence-Pessac-Gradignan ;
- pour les épreuves d'entrées organisées au sein des lycées situés à l'étranger (dont la liste est actualisée chaque année sur le site internet), une convention spécifique avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger définit les zones géographiques d'affectation des candidats.

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux se réserve le droit de ne pas ouvrir ces centres sur une année en considération de contraintes pratiques ne garantissant pas la sécurité juridique nécessaire à l'organisation de ces épreuves d'entrée.

II.1.c - Programme des épreuves :

La procédure d'admission en première année du cursus général comporte une seule phase d'admission composée de 3 épreuves écrites (Pas d'épreuve orale).

- Une composition sur un thème d'actualité, à partir d'un dossier, comprenant un ou plusieurs documents, permettant de déceler les qualités de compréhension, de réflexion et de rédaction argumentée du candidat. [Durée : 3h00 | Coef. : 2]
- Une épreuve de langue vivante portant, au choix du candidat, sur une des langues suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien, portugais, russe, chinois. [Durée : 1h30 | Coef. : 1] Voir détail des épreuves dans « Programme et annales » sur le site.
- Une épreuve d'histoire (question de cours choisie parmi le programme d'histoire de première S - voir détail dans "Programme et annales" sur le site, une seule question à traiter, un seul sujet proposé). [Durée : 2h00 | Coef. : 2]

II.1.d - Résultat d'admission :

Lorsque plusieurs candidats obtiennent la même moyenne, ils sont départagés par la note obtenue à l'épreuve de composition sur un thème d'actualité, puis celle de langue et enfin celle obtenue à l'épreuve d'histoire.

Le nombre de candidats admis est fixé par le directeur de Sciences Po Bordeaux, après consultation de la direction des études.

Les résultats sont communiqués aux étudiants de manière dématérialisée, sur l'espace individuel de chaque candidat qui s'y connecte avec ses identifiants.

Seule l'indication portée dans l'espace candidat fait foi pour la proclamation des résultats.



II.2 - Entrée en 1^{re} année du cursus filières intégrées binationales (FIFA, FIFRU, FIFE, FIFL, FIFPO, FIFMA et FIFCA*)

II.2.a - Niveau requis et procédure d'inscription :

- Les épreuves d'entrée spécifiques à l'accès en 1^{re} année de filière internationale sont ouvertes aux candidats justifiant du niveau baccalauréat ou supérieur [à l'exception du Programme France-Caraïbe, réservé aux candidats ayant suivi une année d'études après l'obtention du baccalauréat].
- Les lauréats aux épreuves d'entrée devront justifier du niveau requis au moment de leur inscription définitive à Sciences Po Bordeaux. Il n'est donc pas nécessaire d'être déjà en possession des titres exigés pour se présenter aux épreuves d'entrée.
- L'enseignement de deux langues étrangères, dont l'anglais, est obligatoire en cours de scolarité à Sciences Po Bordeaux. On n'y débute pas l'apprentissage d'une « nouvelle » langue : les candidats doivent donc avoir pratiqué deux langues vivantes au cours de leurs études antérieures.
- Les candidats peuvent se présenter plusieurs années consécutives à cet examen.

Les étudiants inscrits en filière internationale ne peuvent obtenir le diplôme de Sciences Po Bordeaux que dans le cadre de cette filière.

Les étudiants reçus à la fois à la procédure spécifique d'admission en filière intégrée binationale et à la procédure générale d'admission devront faire un choix définitif entre les deux cursus au moment de leur inscription administrative. Ils perdront dès lors le bénéfice de l'intégration au sein de la filière non choisie.

Aucun passage de la filière générale à la filière internationale, et inversement, ne peut être réalisé en cours de scolarité.

II.2.b - Déroulement des épreuves :

- En principe, les épreuves ont lieu sur le site du campus Talence-Pessac-Gradignan [accueil et renseignements dans le hall de Sciences Po Bordeaux].
- Toutefois, dans un souci d'égalité des chances et des territoires, les épreuves peuvent également être organisées sur d'autres sites :
 - départements et collectivités d'outre-mer ;
 - lycées situés à l'étranger.

L'affectation des candidats sur ces différents sites est fonction de leur origine géographique. À ce titre :

- pour les épreuves d'entrées organisées au sein des départements et collectivités d'outre-mer, une convention spécifique avec le partenaire définit les zones géographiques d'affectation des candidats ;
- pour les épreuves d'entrées organisées au sein des lycées situés à l'étranger (dont la liste est actualisée chaque année sur le site internet), une convention spécifique avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger définit les zones géographiques d'affectation des candidats.



L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux se réserve le droit de ne pas ouvrir ces centres sur une année en considération de contraintes pratiques ne garantissant pas la sécurité juridique nécessaire à l'organisation de ces épreuves d'entrée.

II.2.c - Programme des épreuves :

La procédure d'admission en première année de filière intégrée binationale est organisée en deux phases : une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Une phase d'admissibilité

- Une composition en français sur un thème d'actualité, à partir d'un dossier comprenant un ou plusieurs documents, permettant de déceler les qualités de compréhension, de réflexion et de rédaction argumentée du candidat. [Durée : 3h00 | Coefficient : 3]
- Une épreuve dans la langue de la filière [anglais pour la FIFMA] comportant des exercices de compréhension sur un article tiré de la presse et une rédaction argumentée sur un sujet de société. [Durée : 2h00 | Coefficient : 2]

* FIFA : Filière France Allemagne / FIFI : Filière France Italie / FIFE : Filière France Espagne / FIFRU : Filière France Royaume-Uni / FIFPO : Filière France Portugal / FIFMA : Filière France Maroc / FIFCA : Programme France-Caraïbe

Une phase d'admission

- Un **entretien oral** de 15 minutes devant un jury d'au moins 2 personnes, si possible, binationaux, portant sur la motivation du candidat, son intérêt pour les disciplines de la filière, ses objectifs personnels, ses expériences avec le pays partenaire, ses réflexions sur les différences entre la France et le pays partenaire ainsi que sur les sociétés, la géographie et l'histoire contemporaine de la France et du pays partenaire.

II.2.d - Résultat d'admission :

Pour l'épreuve d'admissibilité, lorsque plusieurs candidats obtiennent la même moyenne, ils sont départagés par la note obtenue à l'épreuve de composition sur un thème d'actualité, puis celle obtenue en langue.

Le nombre de candidats admis est fixé par le directeur de Sciences Po Bordeaux, après consultation de la direction des études.

Les résultats sont communiqués aux étudiants de manière dématérialisée, sur l'espace individuel de chaque candidat qui s'y connecte avec ses identifiants.

Seule l'indication portée dans l'espace candidat fait foi pour la proclamation des résultats.



II.3 - Entrée en 3^e année du cursus général.

II.3.a - Niveau requis :

- Soit être titulaire d'un diplôme français validant au moins 2 années d'études supérieures (Bac+2)
- Soit être titulaire d'un diplôme étranger validant au moins 120 ECTS.
- Soit être inscrit en deuxième année de classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE).
- Soit être inscrit en 1^{re} année de CPGE, dans un lycée ayant signé une convention avec Sciences Po Bordeaux. Dans cette hypothèse, les candidats lauréats seront autorisés à entrer en 3^e année l'année n+1, à l'issue de la deuxième année de CPGE effectuée dans le même établissement. (Voir la liste des établissements ayant signé une convention à cet effet sur le site) Le nombre de candidats admis au titre de ces conventions est limité à un quart des places disponibles à l'entrée en 3^e année de Sciences Po Bordeaux.
- Les lauréats aux épreuves d'entrée devront justifier du niveau requis au moment de leur inscription à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas nécessaire d'être déjà en possession des titres exigés pour se présenter aux épreuves d'entrée.
- L'enseignement de deux langues étrangères, dont l'anglais, est obligatoire en cours de scolarité à Sciences Po Bordeaux. On n'y débute pas l'apprentissage d'une « nouvelle » langue : les candidats doivent donc avoir pratiqué deux langues vivantes au cours de leurs études antérieures.
- Les candidats peuvent se présenter plusieurs années consécutives à cet examen.

II.3.b - Déroulement des épreuves :

- En principe, les épreuves ont lieu sur le site du campus Talence-Pessac-Gradignan [accueil et renseignements dans le hall de Sciences Po Bordeaux].
- Toutefois, dans un souci d'égalité des chances et des territoires, les épreuves peuvent également être organisées dans les départements et collectivités d'outre-mer. Une convention spécifique avec le partenaire définit les zones géographiques d'affectation des candidats.

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux se réserve le droit de ne pas ouvrir ces centres sur une année en considération de contraintes pratiques ne garantissant pas la sécurité juridique nécessaire à l'organisation de ces épreuves d'entrée.

II.3.c - Programme des épreuves :

- Une **dissertation sur un thème d'actualité**, relatif aux problèmes politiques, économiques et sociaux permettant de déceler les qualités de réflexion, de composition et de style du candidat. (une note inférieure ou égale à 06/20 est éliminatoire). [Durée : 4h00 | Coef. : 2]
- Une **courte épreuve de langue vivante** destinée à évaluer le niveau dans deux langues étrangères : anglais [obligatoire] et, au choix : allemand, espagnol, italien, portugais, russe, chinois. [Durée : 1 heure / langue | Coef. 1/langue]. Voir détail des épreuves dans « Programme et annales » sur le site.



- Une **épreuve de spécialité** portant sur une matière à choisir parmi les suivantes : droit public, économie, sociologie, géographie, gestion, histoire, civilisation japonaise, civilisation chinoise, civilisation russe (NB. les candidats qui composent en "civilisation russe" ne peuvent pas choisir le russe pour l'épreuve de langue vivante, de même, les candidats qui composent en « civilisation chinoise » ne peuvent pas choisir le chinois pour l'épreuve de langue vivante). [Durée : 4h00 | Coefficient : 4]

II.3.d - Résultat d'admission :

Lorsque plusieurs candidats obtiennent la même moyenne, ils sont départagés par la note obtenue à l'épreuve de dissertation sur un thème d'actualité, puis celle obtenue en spécialité et enfin en langue.

Le nombre de candidats admis est fixé par le directeur de Sciences Po Bordeaux, après consultation de la direction des études.

Les résultats sont communiqués aux étudiants de manière dématérialisée, sur l'espace individuel de chaque candidat qui s'y connecte avec ses identifiants.

Seule l'indication portée dans l'espace candidat fait foi pour la proclamation des résultats.

II.4 - Entrée en 4^e année du cursus général.

II.4.a - Niveau requis :

- Soit être titulaire d'un diplôme français validant au moins trois années d'études supérieures (Bac+3)
- Soit être titulaire d'un diplôme étranger validant au moins 180 ECTS.
- Les lauréats aux épreuves d'entrée devront justifier du niveau requis au moment de l'inscription à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas nécessaire d'être déjà en possession des titres exigés pour se présenter aux épreuves d'entrée.
- L'enseignement de deux langues étrangères, dont l'anglais, est obligatoire en cours de scolarité à Sciences Po Bordeaux. On n'y débute pas l'apprentissage d'une « nouvelle » langue : les candidats doivent donc avoir pratiqué deux langues vivantes au cours de leurs études antérieures.
- Les candidats peuvent se présenter plusieurs années consécutives à cet examen.

II.4.b - Modalités d'inscription :

Les candidats se présentent à l'admission dans une et une seule des majeures proposées en deuxième cycle par Sciences Po Bordeaux. À l'intérieur de cette majeure, ils choisissent un parcours pour lequel ils sont candidats et ce choix est définitif.

II.4.c - Déroulement des épreuves

- En principe, les épreuves ont lieu sur le site du campus Talence-Pessac-Gradignan [accueil et renseignements dans le hall de Sciences Po Bordeaux].



- Toutefois, dans un souci d'égalité des chances et des territoires, les épreuves peuvent également être organisées dans les départements et collectivités d'outre-mer. Une convention spécifique avec le partenaire définit les zones géographiques d'affectation des candidats.

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux se réserve le droit de ne pas ouvrir ces centres sur une année en considération de contraintes pratiques ne garantissant pas la sécurité juridique nécessaire à l'organisation de ces épreuves d'entrée.

II.4.d - Programme des épreuves :

Une phase d'admissibilité

- **Un dossier de projet professionnel** ; à télécharger en ligne lors de l'inscription aux épreuves d'entrée.
Ce dossier doit être adressé en même temps que la fiche récapitulative pour l'inscription aux épreuves d'entrée et, au plus tard, à la date de clôture des inscriptions (cachet de la poste faisant foi). À défaut, le candidat ne pourra pas se présenter aux épreuves d'entrée. L'examen du dossier compte à part égale par rapport aux épreuves écrites [Coef. 4].
- **Une dissertation** à partir d'un dossier thématique en fonction de la " majeure " choisie lors de l'inscription aux épreuves. [Durée : 4h00 | Coef. 2]. On attend du candidat une compréhension du ou des documents, une réflexion organisée et argumentée sans exclure l'apport de connaissances extérieures au dossier. Il ne s'agit ni d'un résumé, ni d'un commentaire de documents, ni d'une note de synthèse, mais d'une dissertation à partir de documents.
Pour les candidats ayant opté pour le parcours BIRD, le sujet donné est à traiter en anglais.
- **Une courte épreuve de langue vivante** destinée à évaluer le niveau dans deux langues étrangères : anglais [obligatoire] et, au choix : allemand, espagnol, italien, portugais, russe, chinois. [Durée : 1 heure par langue | Coef. 1 par langue]. Voir détail des épreuves dans « Programme et annales » sur le site.

Une phase d'admission

Un **entretien avec jury de 2 personnes** destiné à évaluer les qualités des candidats, les connaissances acquises antérieurement, l'aptitude à prendre la parole et à argumenter, le degré de motivation. L'entretien n'est pas précédé d'une préparation. [Durée : 25 min dont 5 maximum de présentation personnelle].

II.4.e - Résultat d'admission :

Les résultats sont communiqués aux étudiants de manière dématérialisée, sur l'espace individuel de chaque candidat qui s'y connecte avec ses identifiants.

Seule l'indication portée dans l'espace candidat fait foi pour la proclamation des résultats.

II.5 - Procédure d'admission pour les étudiants étrangers

II.5.a - Lorsqu'une convention conclue avec une université partenaire ou un service diplomatique à l'étranger prévoit des conditions d'admission particulières, le candidat a le choix entre la procédure ordinaire d'admission ou cette procédure spéciale.



II.5.b - Admission en premier cycle :

Les étudiants étrangers sont admis en premier cycle dans les mêmes conditions que les étudiants français, sauf convention spéciale avec une université ou un service diplomatique, ou pour les étudiants titulaires du Certificat d'études politiques à titre étranger de Sciences Po Bordeaux (voir infra).

II.5.c - Admission en master :

Les étudiants étrangers qui se présentent à l'admission en première année de master (quatrième année) peuvent se présenter dans les mêmes conditions que les étudiants français.

S'ils le souhaitent, ils peuvent demander leur admission au titre d'une procédure adaptée aux étudiants étrangers.

Dans les deux cas, les candidats se présentent à l'admission dans une et une seule des majeures proposées en deuxième cycle par Sciences Po Bordeaux. À l'intérieur de cette majeure, ils choisissent un parcours pour lequel ils sont candidats ; ce choix est définitif.

La procédure d'admission en quatrième année pour les étudiants étrangers prévoit l'examen d'un dossier qui comprend les mêmes pièces que celles demandées aux étudiants français, plus une certification de leur niveau en français et en anglais (plus une autre langue pour les candidats anglophones ou francophones, choisie parmi celles enseignées à l'IEP).

Si le candidat étranger demande une dispense des épreuves écrites, la procédure se déroule en 2 phases :

1- Étude, par le jury, de la demande de dispense des épreuves écrites. Le jury décide alors d'accorder cette dispense ou bien de renvoyer le candidat vers la procédure de droit commun.

2- Si cette dispense est accordée, le dossier de candidature est évalué par les responsables du parcours de master sollicité qui décident de l'admissibilité de ce candidat.

La date de publication des résultats d'admissibilité est commune aux candidats français et étrangers.

Si le candidat qui a obtenu la dispense des épreuves écrites est déclaré admissible, il sera convoqué pour l'entretien oral qui peut exceptionnellement se faire à distance.

Cet oral est organisé par le service des admissions, avec un jury comportant plusieurs personnes, et il doit obligatoirement comprendre des échanges en anglais.

Le niveau en français écrit sera vérifié par un test écrit à l'arrivée de l'étudiant. S'il s'avère que son niveau réel ne correspond pas à la certification attestée par son dossier, il ne pourra pas être inscrit en M1 mais sera inscrit en Certificat d'Études Politiques.



II.6 - Procédure d'admission pour les étudiants étrangers titulaires du Certificat d'études politiques de Sciences Po Bordeaux

Les étudiants titulaires du Certificat d'Études Politiques à titre étranger de Sciences Po Bordeaux peuvent se présenter pour une admission en troisième ou quatrième année du diplôme de Sciences Po Bordeaux au plus tard deux ans après leur réussite au CEP. Ils présentent un dossier comprenant leurs relevés de notes des années antérieures et une lettre de motivation.

Leur admission en troisième ou en quatrième année peut être acceptée après un entretien avec un jury désigné par le directeur de Sciences Po Bordeaux.

III — DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSION

III.1

Ne peuvent accéder à la salle des épreuves d'admission que les candidats munis d'une pièce d'identité ou assimilée et d'une convocation.

III.2

Au-delà des quinze minutes qui suivent le début de l'épreuve, l'accès de la salle d'examen sera interdit aux candidats retardataires, sauf motifs exceptionnels dûment justifiés qui seront appréciés par le Directeur de Sciences Po Bordeaux ou son représentant.

III.3

En rentrant dans la salle d'examen les candidats devront se dessaisir de tout livre, document ou objet non autorisé pendant le déroulement de l'épreuve.

III.4

Les téléphones portables et tous les outils de communication et de stockage de données sont interdits, durant toute la durée des épreuves. Ils doivent être éteints et placés dans la partie de la salle réservée aux sacs et autres effets des étudiants. Un étudiant qui aura conservé sur lui son téléphone portable fera l'objet d'un rapport et pourra être traduit devant la section disciplinaire.

III.5

En application du décret n°2015-652 et des articles R.712-9 à R.712-46 du Code de l'éducation, toute communication entre les candidats durant l'épreuve est considérée comme une fraude et sera sanctionnée comme telle. Tout candidat soupçonné de communication frauduleuse avec un autre candidat pourra être déplacé par les surveillants.

III.6

À l'issue des épreuves, les candidats doivent immédiatement se lever et cesser d'écrire. Ils signent la liste d'émargement à la fin des épreuves en rendant leur copie. Tout candidat présent doit obligatoirement remettre une copie même s'il s'agit d'une copie blanche.



III.7 : sortie provisoire

Après lecture ou distribution des sujets, il est interdit de sortir de la salle d'examen pendant deux heures, sauf sortie définitive (cf article III.8). Après deux heures, les candidats sortent un par un et accompagnés. Aucune sortie provisoire ne sera acceptée dans les 15 dernières minutes de l'examen. Pour les épreuves dont la durée est inférieure à deux heures, aucune sortie en cours d'épreuve n'est autorisée.

III.8 : sortie définitive

Les candidats ne peuvent sortir définitivement qu'une heure au plus tôt après le début de l'épreuve. Ils signent la liste d'émargement en sortant et rendent leur copie (même blanche).

III.9 : Si un candidat estime qu'une des décisions est irrégulière, il peut former

- soit un recours gracieux auprès du directeur de Sciences Po Bordeaux. Le recours gracieux doit être envoyé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision concernant le candidat. Le recours gracieux est réputé rejeté si le candidat n'a pas reçu de réponse dans le délai de deux mois à compter de sa réception par l'administration et il dispose alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision explicite est notifiée au candidat dans les quatre mois suivant son recours gracieux, il dispose de deux mois à compter de la notification pour former un recours contentieux ;

- soit un recours contentieux, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision contestée.

III.10 : Les jours et horaires d'épreuves, ainsi que les autorisations de sorties et modalités d'accueil des candidats, peuvent différer selon les centres d'examen afin de tenir compte du décalage horaire et de l'éventuelle mise en loge des candidats.

IV — PUBLICATION DES RÉSULTATS

IV.1 : Le directeur de Sciences Po Bordeaux est compétent pour demander à la direction des études une harmonisation des notes proposées par les correcteurs. En cas de pluralité de correcteurs pour une épreuve, la direction des études peut procéder à une péréquation des notes et elle doit le faire en cas de différence substantielle de notation. Toute harmonisation ou péréquation des notes devra faire l'objet d'un rapport communiqué au directeur de Sciences Po Bordeaux.

IV.2 : Les résultats sont communiqués aux étudiants de manière dématérialisée, sur l'espace individuel de chaque candidat qui s'y connecte avec ses identifiants.

Seule l'indication portée dans l'espace candidat fait foi pour la proclamation des résultats.

IV.3 : Une notification individuelle des résultats est adressée à l'ensemble des candidats, par courrier.

IV.4 : Une liste principale et une liste complémentaire peuvent être réalisées par Sciences Po Bordeaux sans toutefois être communiquées.

IV.5 : Le directeur de Sciences Po Bordeaux décide du nombre de places ouvertes aux épreuves d'entrée après consultation de la direction des études.



IV.6 : -Les copies peuvent être communiquées aux candidats qui en auront fait la demande selon la procédure indiquée en ligne dans la rubrique Admissions.

La procédure est la suivante :

Les copies doivent être demandées dans les 7 jours qui suivent la mise à disposition des résultats.

Cette demande doit se faire par courrier postal adressé au service des Admissions, en complétant le formulaire idoine et en l'accompagnant d'une enveloppe pré-adressée et affranchie au tarif en vigueur

La version scannée des copies sera transmise dans les 5 jours ouvrés qui suivent la réception de la demande par le service.

Cette demande doit être formulée, au plus tard, dans les 3 mois qui suivent la mise à disposition des résultats.

IV.7 : L'admission ne vaut que pour la session durant laquelle les épreuves d'entrées sont passées. Les candidat.e.s ne peuvent conserver le bénéfice d'une admission d'une session sur l'autre.

Dans le cas de candidat.e.s admis.e.s à plusieurs épreuves d'entrée, le ou la candidate doit faire un choix, dans le délai de réponse indiqué et formulé par mail adressé au service Admission ; ce choix est définitif.

IV. 8 : Sauf erreur matérielle, les résultats proclamés sont définitifs et ne peuvent faire l'objet de ré évaluation.

IV. 9 : Démission d'office.

Les candidat.e.s disposent d'un délai de réponse indiqué dans le mail d'annonce des résultats. Passé ce délai, si le service d'admission n'a pas reçu de mail du candidat ou de la candidate, confirmant accepter cette admission, il ou elle sera démissionné.e d'office.

V — ADMISSIONS AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

V.1 : Personnes relevant du statut de la formation continue

Les personnes relevant du statut de la formation continue correspondent aux deux séries de critères suivants :

- Avoir interrompu ses études initiales depuis au moins deux ans,
- Être salarié du secteur public ou privé, demandeur d'emploi, ou profession libérale.

Les personnes relevant de la formation continue s'acquittent de frais pédagogiques spécifiques liées à la législation de la formation tout au long de la vie.

Les personnes inscrites en contrat de professionnalisation relèvent de la formation continue, et sont encadrées par des dispositions réglementaires particulières.

Les étrangers correspondant à ces critères relèvent de la formation continue, et peuvent également relever de conventions universitaires ou d'accords gouvernementaux spécifiques. La procédure d'admission qui leur est appliquée est celle des étudiants étrangers.



V.2. Admission dans le cursus classique « diplôme de Sciences Po Bordeaux »

Les personnes relevant de la formation continue et souhaitant intégrer le cursus classique du diplôme de Sciences Po Bordeaux peuvent intégrer la quatrième année, à l'entrée du second semestre.

Elles poursuivent ainsi la même scolarité que les étudiants jusqu'en fin de cinquième année et sont intégrées à leur promotion. Elles suivront un séminaire d'intégration spécifique. Elles effectuent une scolarité de 12 à 18 mois, selon qu'elles sont ou pas exonérées du stage au regard de leur expérience professionnelle.

Elles candidatent selon deux voies d'accès :

- soit elles disposent des diplômes et titres prérequis et candidatent « sur titre »,
- soit elles disposent d'une expérience professionnelle suffisante leur permettant de candidater via la procédure de validation des acquis : la VAP (validation des acquis professionnel, 1985) leur permet de se présenter aux épreuves de sélection, la VAE (validation des acquis de l'expérience, 2002) leur permet de valider tout ou partie du diplôme visé.

Le présent règlement d'admission concerne les entrées « sur titre », les entrées sur VAP-VAE faisant l'objet d'un règlement spécifique en cours d'élaboration.

V.2.a - Majeure et Parcours accessibles :

La liste des parcours en mesure d'accueillir des personnes relevant de la formation continue candidatant « sur titre » ainsi que le nombre de places ouvertes sont définis chaque année par la direction de l'établissement, après accord des responsables des parcours concernés.

V.2.b - Niveau requis :

- Soit être titulaire d'un diplôme français validant au moins trois années d'études supérieures (Bac+3)
- Soit être titulaire d'un diplôme étranger validant au moins 180 ECTS
- Et justifier d'un minimum de trois années d'expériences professionnelles

Les lauréats aux épreuves d'entrée devront justifier du niveau requis au moment de l'inscription à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas nécessaire d'être déjà en possession des titres exigés pour se présenter aux épreuves d'entrée.

Les candidats doivent obligatoirement avoir pratiqué une langue étrangère au cours de leurs études antérieures ou de leur parcours professionnel, et une seconde langue étrangère est souhaitée.

Les candidats peuvent se présenter plusieurs années consécutives à cet examen.

V.2.c - Modalités d'inscription :

Les candidats se présentent à l'admission dans une et une seule des majeures proposées en deuxième cycle par Sciences Po Bordeaux. À l'intérieur de cette majeure, ils choisissent les parcours pour lesquels ils sont candidats (un parcours au minimum, deux au maximum).



Ils suivent la même procédure d'inscription que pour les entrées en quatrième année, sur un calendrier adapté.

Les candidats peuvent se présenter plusieurs années consécutives à cet examen. Plusieurs sessions d'épreuves d'entrée peuvent être organisées dans une même année civile mais un candidat ne peut se présenter qu'à une seule session au cours de cette année.

V.2.d - Programme des épreuves :

Une phase d'admissibilité

- **Un dossier de projet professionnel**, à télécharger en ligne sur le site de Sciences Po Bordeaux. Ce dossier doit être adressé en même temps que la fiche récapitulative pour l'inscription aux épreuves d'entrée ; à défaut, le candidat ne pourra pas se présenter aux épreuves d'entrée. L'examen du dossier constitue une étape très importante car elle doit refléter la qualité de la trajectoire professionnelle et présenter des atouts jugés déterminants pour la réussite dans le Parcours visé [Coef. 5]. Pour les dossiers d'une qualité particulière, le jury peut prendre la décision d'exonérer le candidat de l'épreuve écrite de dissertation.
- **Une dissertation** à partir d'un bref document d'actualité assorti d'une question soulevant une problématique. [Durée : 3h00 | Coef. 2]. On attend du candidat une compréhension du document et de la question, une réflexion organisée et argumentée sans exclure l'apport de connaissances. Il ne s'agit ni d'un résumé, ni d'un commentaire de documents, ni d'une note de synthèse, mais d'une dissertation à partir d'un document et d'une question.
- **Deux courtes épreuves écrites de langue vivante** destinées à évaluer le niveau dans deux langues : anglais [obligatoire] et au choix : allemand, espagnol, italien. [Durée : 45min./langue| Coef. 1/langue]. Ces épreuves, pour laquelle il n'y a pas de note éliminatoire, consiste pour l'anglais en un essai sur un sujet d'actualité et pour les autres langues en un questionnaire pour tester les connaissances fondamentales.

Une phase d'admission

Un **entretien avec jury de 2 personnes** destiné à évaluer les qualités des candidats et leur adéquation avec la formation visée. L'entretien doit être préparé par le candidat qui choisit de présenter deux expériences professionnelles qui seront la base des échanges avec le jury. Celui-ci cherchera à mesurer les connaissances acquises antérieurement, la capacité d'analyse et de synthèse, l'aptitude à prendre la parole et à argumenter, le degré de cohérence entre le parcours antérieur et le projet professionnel. [Durée : 45 min dont 15 min de présentation personnelle et d'exposé | Coef. 3].

Un candidat ayant été admis à un Executive Master peut être admis dans le cursus classique « diplôme de Sciences Po Bordeaux » en bénéficiant éventuellement, sur décision du jury, d'une dispense pour certaines épreuves.



V.2.e - Résultat d'admission :

Le nombre de candidats admis est fixé par le directeur de Sciences Po Bordeaux, après consultation de la direction des études et de la direction de la formation continue.

Les résultats d'admission sont affichés par majeure et sont valables pour deux années (un simple entretien de consolidation est organisé la deuxième année de sélection pour confirmer l'admission).

V.3 : Admission dans un « Executive Master »

Les personnes relevant de la formation continue peuvent intégrer une formation qui leur est spécifique et qui délivre le diplôme de Sciences Po Bordeaux en formation continue dénommé « Executive Master ». Un Executive Master correspond aux caractéristiques suivantes :

- Formation s'adressant exclusivement à des personnes relevant de la formation continue et de niveau cadre
- Formation organisée et gérée par le service formation continue de Sciences Po Bordeaux, tant pour les enseignements que pour les épreuves d'évaluation conduisant à la diplomation
- Formation comportant 330 heures minimum d'enseignements pluridisciplinaires de haut niveau et d'interventions d'experts professionnels et s'inscrivant dans une des Majeures de Sciences Po Bordeaux
- Formation en temps partagé sur 18, 24 ou 36 mois
- Formation comportant un bloc de compétences méthodologiques « sciences po » sous forme de conférences de méthodes
- Formation s'accompagnant de la réalisation d'une période de pratique professionnelle au cours de laquelle le candidat met en œuvre une mission ou une étude en responsabilité et en lien direct avec l'expertise développée par la formation.

Un Executive Master peut faire l'objet d'un partenariat avec un ou plusieurs organismes universitaires ou professionnels.

Les personnes candidatent selon deux voies d'accès :

- soit elles disposent des diplômes et titres prérequis et candidatent « sur titre »,
- soit elles disposent d'une expérience professionnelle suffisante leur permettant de candidater via la procédure de validation des acquis : la VAP (validation des acquis professionnel, 1985) leur permet alors de se présenter aux épreuves de sélection, la VAE (validation des acquis de l'expérience, 2002) leur permet de valider tout ou partie du diplôme visé.

Le présent règlement d'admission concerne les entrées « sur titre », les entrées sur VAP-VAE faisant l'objet d'un règlement spécifique en cours d'élaboration.

V.3.a - Majeure et parcours accessibles :

La création des Executive Master est décidée par la direction de l'établissement après avis conforme de la direction de la formation continue et de la direction des études. L'organisation et la gestion des Executive Master relèvent du service formation continue.



V.3.b - Niveau requis :

- Soit être titulaire d'un diplôme français validant au moins trois années d'études supérieures (Bac+3) et justifier de trois ans d'expérience professionnelle,
- Soit être titulaire d'un diplôme étranger validant au moins 180 ECTS et justifier de trois ans d'expérience professionnelle,
- Soit être titulaire d'un diplôme délivré par l'État, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau III et justifier de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine visé par la formation.

Des conditions particulières peuvent être ajoutées selon les spécificités de l'Executive Master ou du partenariat institutionnel l'organisant.

Les lauréats aux épreuves d'entrée devront justifier du niveau requis au moment de l'inscription à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas nécessaire d'être déjà en possession des titres exigés pour se présenter aux épreuves d'entrée.

L'enseignement d'une langue étrangère est obligatoire.

Les candidats peuvent se présenter plusieurs années consécutives à cet examen. Plusieurs sessions d'épreuves d'entrée peuvent être organisées dans une même année civile et pour une même promotion mais un candidat ne peut se présenter qu'à une seule session au cours de cette année.

V.3.c - Modalités d'inscription :

Les procédures d'inscription sont spécifiques à chaque Executive Master mais comportent toujours une phase de candidature suivie des phases d'admissibilité et d'admission.

V.3.d - Programme des épreuves :

L'admission dans les Executive Master suit la procédure suivante :

Une phase d'admissibilité

- **Un dossier de projet professionnel**, à télécharger en ligne sur le site de l'IEP.
- Ce dossier doit être adressé en même temps que la fiche récapitulative pour l'inscription aux épreuves d'entrée ; à défaut, le candidat ne pourra pas se présenter aux épreuves d'entrée. Ce dossier a pour but de faire ressortir le lien entre le parcours professionnel effectué, le projet professionnel visé et son lien avec la formation visée.
- L'examen du dossier constitue une étape très importante car elle doit refléter la qualité de la trajectoire professionnelle et présenter des atouts jugés déterminants pour la réussite dans le Parcours visé [Coef. 5]. Pour les dossiers d'une qualité particulière, le jury peut prendre la décision d'exonérer le candidat de l'épreuve écrite de dissertation.
- **Une dissertation** à partir d'un bref document d'actualité assorti d'une question soulevant une problématique. [Durée : 3h00 | Coef. 2]. On attend du candidat une compréhension du document et de la question, une réflexion organisée et argumentée sans exclure



l'apport de connaissances. Il ne s'agit ni d'un résumé, ni d'un commentaire de documents, ni d'une note de synthèse, mais d'une dissertation à partir d'un document et d'une question.

- **Une courte épreuve de langue vivante** destinée à évaluer le niveau en anglais ou en espagnol, selon les décisions du jury d'admission [Durée : 45min.] Coef. 1]. Cette épreuve, pour laquelle il n'y a pas de note éliminatoire, consiste en un questionnaire pour tester la maîtrise syntaxique et grammaticale, ainsi que la compréhension, et un essai sur des sujets d'actualité, destinés à évaluer le niveau écrit du candidat.

Une phase d'admission

Un **entretien avec jury de 2 personnes** destiné à évaluer les qualités des candidats et leur adéquation avec la formation visée. L'entretien doit être préparé par le candidat qui choisit de présenter deux expériences professionnelles qui seront la base des échanges avec le jury. Celui-ci cherchera à mesurer les connaissances acquises antérieurement, la capacité d'analyse et de synthèse, l'aptitude à prendre la parole et à argumenter, le degré de cohérence entre le parcours antérieur et le projet professionnel. [Durée : 45 min dont 15 min de présentation personnelle et d'exposé | Coef. 3].

Un candidat ayant été admis dans le cursus classique « diplôme de Sciences Po Bordeaux » peut être admis à un Executive Master sans passer toutes les épreuves, sur décision du jury.

Lorsque l'Executive Master est conçu en logique modulaire et capitalisable, la prise en compte des résultats aux évaluations du bloc « conférences de méthodes » peut être substituée à la procédure d'admission classique.

V.3.e - Résultat d'admission :

Le nombre de candidats admis est fixé par le directeur de Sciences Po Bordeaux, après consultation de la direction de la formation continue.

Les résultats d'admission sont affichés par majeure et sont valables pour deux années (un simple entretien de consolidation est organisé la deuxième année de sélection pour confirmer l'admission).